

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « *PARTICIPEZ AU PARCOURS SAQ INSPIRE LORS DE L'INTERNATIONAL DE MONTGOLFIÈRES SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU ET COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES PRIX EN POINTS BONIS* »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « *PARTICIPEZ AU PARCOURS SAQ INSPIRE LORS DE L'INTERNATIONAL DE MONTGOLFIÈRES SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU ET COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES PRIX EN POINTS BONIS* » (le « Concours ») est tenu par la Société des alcools du Québec (l'« Organisateur »). Le Concours commence le vendredi 9 août 2024 à 00 h 01 [HE] et se termine le dimanche 18 août 2024 à 23 h 59 [HE] (ci-après la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

- Être âgés de 18 ans ou plus au moment de leur participation ;
- Avoir participé au jeu « Le Parcours SAQ Inspire » au cours de l'International de Montgolfières Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- Avoir complété le formulaire de participation avec la totalité des informations requises ;
- Habitant la province du Québec ;

Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), de ses agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de prix reliés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les membres répondant aux critères d'admissibilité doivent s'inscrire au Concours (l'inscription est gratuite) en procédant comme suit :

3.1 À compter de 00 h 01 [HE] le 9 août 2024 et jusqu'à la fin de la Durée du concours, avoir participé au jeu « Le Parcours SAQ Inspire » et avoir complété le formulaire de participation pour obtenir automatiquement une (1) inscription au tirage (« Participation ») des Prix offerts dans le cadre du Concours.

3.2 **Limite.** Les participants doivent respecter les conditions et modalités du présent règlement ainsi que les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- a) Une (1) inscription par personne par borne de jeu, peu importe le nombre d'adresses courriel qu'elle pourrait détenir, pendant toute la Durée du concours ;
- b) Il y a une limite d'un (1) prix par personne pendant toute la Durée des concours avec le jeu « Le Parcours SAQ Inspire », et ce jusqu'au 14 octobre 2024.

3.3 Aucun achat requis. Toute personne inscrite au Programme et au Concours peut, après avoir obtenu une (1) inscription au tirage, se désabonner du Programme et conserver son ou ses inscriptions au tirage. Par contre, elle ne pourra plus réactiver son compte au Programme, ni pendant le concours, ni après.

4. PRIX

GRAND PRIX

Une (1) personne gagnante de 250 000 points bonis du Programme SAQ Inspire. Le tout est offert par SAQ (Société des alcools du Québec) ci-après l'« Organisateur ». Le Prix est d'une valeur totale de 250 \$ CA.

PRIX SECONDAIRES

Neuf (9) personnes gagnantes de 50 000 points bonis du Programme SAQ Inspire. Le tout est offert par SAQ (Société des alcools du Québec) ci-après l'« Organisateur ». Le Prix est d'une valeur totale de 450 \$ CA (50 \$ CA par personne gagnante).

Conditions applicables au Prix :

- Le prix n'est pas monnayable, transférable, ni échangeable en partie ou en totalité contre de l'argent et la personne gagnante doit l'accepter comme décerné ;
- Le prix est non négociable et n'a aucune valeur marchande ;
- Le prix ne peut pas être divisé, transféré, partagé ou attribué à un autre compte ou à un deuxième détenteur d'une carte d'un même compte ;
- Le prix ne peut pas être utilisé pour l'achat de cartes-cadeaux de la SAQ ;
- Les points doivent être échangés conformément aux Conditions et Modalités du programme, prévues au <https://www.saq.com/fr/saqinspire/conditions-inspire> (les « Conditions et Modalités du Programme »).

5. TIRAGES

5.1 Le tirage au sort de chacun des dix (10) prix sera effectué le mercredi 21 août 2024 à 14 h 00, aux bureaux de CRI Agence situés à Montréal. Lors du tirage, neuf (9) inscriptions admissibles seront sélectionnées parmi toutes les participations admissibles enregistrées pour les Prix secondaires et une (1) inscription admissible sera sélectionnée parmi toutes les participations admissibles enregistrées pour le Grand Prix.

5.2 Les personnes gagnantes seront avisées par l'Organisateur ou ses partenaires.

5.3 Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la Durée du Concours.

6. ATTRIBUTION DES PRIX

6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'Organisateur ou ses partenaires dans les vingt (20) jours ouvrables suivant le tirage ; dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone ;
- b) Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le Formulaire d'exonération transmis par l'Organisateur ;
- c) Dûment remplir et signer l'acquiescement et le Formulaire d'exonération, être déjà membre ou s'être inscrit au Programme SAQ Inspire (avant de retourner le Formulaire d'exonération) et le retourner à l'Organisateur par courriel ou par télécopieur, en format numérisé, dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception. À la réception du Formulaire d'exonération dûment rempli et signé, l'Organisateur ou ses partenaires communiqueront avec la personne déclarée gagnante pour l'informer des modalités de remise du prix ;
- d) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Toutes les Participations et les Formulaires d'exonération sont sujets à vérification par l'Organisateur. L'utilisation d'un logiciel ou de tout autre mécanisme ou appareil permettant l'inscription automatisée ou multiple est interdite. Les Formulaires d'inscription et les Formulaires d'exonération incomplets, illisibles, frauduleux, mutilés, transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas une bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conformes au présent règlement seront rejetés et ne donneront pas

droit au prix. Si une telle inscription est sélectionnée, si l'Organisateur ou ses représentants sont incapables de joindre une personne sélectionnée lors d'un tirage au courant des deux (2) jours ouvrables suivant le premier appel après avoir pris des mesures raisonnables, si un participant sélectionné fait défaut de retourner le Formulaire d'exonération dans le délai imparti, s'il refuse son prix ou s'il contrevient de quelque façon que ce soit au présent règlement ou qu'il ne respecte pas les Conditions du Programme, cette personne sera disqualifiée et l'Organisateur procédera à la sélection d'un autre Formulaire d'inscription jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié ou, à sa discrétion, pourra annuler le ou les prix.

7.2 L'Organisateur, ses partenaires et les entités du concours déclinent expressément toute responsabilité et/ou obligation quant aux blessures, dommages ou pertes de tous types, à la propriété ou aux personnes résultant de la réception et/ou de l'utilisation subséquente du prix décerné. En participant au concours, chaque participant convient que : (1) dans la mesure permise par les lois applicables, le participant renonce sciemment et expressément à tout recours concernant les dommages-intérêts punitifs, directs, indirects, exemplaires, consécutifs ou particuliers, toute perte de bénéfices, et renonce à tout droit de multiplier ou d'accroître de tels dommages ; et que (2) tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou de tout prix sera résolu individuellement, et sans recourir à aucune forme de recours collectif.

7.3 Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé pour de l'argent, à l'exception de ce qui suit. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, l'Organisateur ou leurs partenaires ne pouvaient attribuer le prix ou une partie du prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix ou une partie du prix de même nature et de valeur

équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix ou une partie du prix en argent.

- 7.4 Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité à l'égard de problèmes ou incidents qui pourraient avoir lieu à la suite de l'attribution ou de l'utilisation du prix.
- 7.5 L'Organisateur ne garantit en aucune façon que le jeu « Le Parcours SAQ Inspire » sera accessible ou fonctionnera sans interruption pendant la Durée du Concours, ou qu'il sera exempt d'erreur.
- 7.6 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de la plate-forme du Concours, de toute composante informatique, de tout logiciel, de tout réseau, ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission ou communication défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours.
- 7.7 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de logiciels, l'utilisation d'appareils et/ou de données cellulaires ou de formulaires à partir du site Internet du Concours et par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.
- 7.8 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision

du Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.9 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur ou leurs partenaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.10 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à divulguer ses informations personnelles à leurs partenaires pour fins d'exécution du concours, dont la remise des prix, le cas échéant.

7.11 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.12 Le concours est ouvert seulement aux résidants du Québec.

7.13 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription (ou les inscriptions le cas échéant) d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen qui contrevient au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise ou inscription multiple sous de fausses identités). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

- 7.14 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 7.15 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la tenue au Concours.
- 7.16 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 7.17 Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours, soit notamment afin de confirmer leur éligibilité ou encore communiquer avec les personnes gagnantes. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
- 7.18 Les Participations et les Formulaire d'exonération sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 7.19 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.20 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.21 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît comme membre inscrit au compte du Programme SAQ Inspire et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

© Tous droits réservés, SAQ 2024